

VILLE d'ERMONT Val-d'Oise

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN

Je soussigné : Demeurant : Téléphone : Date et lieu de naissance : Agissant en qualité de :
☐ Concessionnaire, ☐ Seul ayant-droit du concessionnaire décédé, ☐ L'un des ayants-droit du concessionnaire décédé, me portant fort et garant pour les autres ayants-droit (en ce cas, préciser le lien de parenté avec le précédent concessionnaire) :
D'une concession de
$\underline{\mathrm{En}}: \square$ CAVEAU \square PLEINE TERRE \square CINERAIRE
Nombre de place(s) :
J'assume la pleine et entière responsabilité et m'engage à garantir à la ville d'Ermont (Val-d'Oise) contre toute réclamation qui pourrait survenir à l'occasion de ce renouvellement.
Je déclare que le titre de concession dont je demande le renouvellement : \square A été présenté \square sera présenté \square est égaré
Je m'engage à signaler à la mairie tout changement d'adresse.
Noms des personnes déjà inhumées dans cette concession, années d'inhumation et liens de parenté :
Coordonnées de la famille : (Nom, prénom, lien de parenté avec le titulaire ou les ayants-droit, adresse, téléphone et Mails).
Fait à Signature :
Le

Mairie: 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09.70.80.93.47 – mairie@ville-ermont.fr







VILLE d'ERMONT Val-d'Oise

Documents à fournir :

- Carte d'identité ou passeport ...,
- Livret de famille ou tout document justifiant l'Etat civil du ou des concessionnaires (acte de naissance, de mariage ...),
- Un justificatif de domicile récente de moins de 3 mois au nom du ou des concessionnaires.
- Tout document justifiant du lien de parenté avec le concessionnaire s'il est décédé.
- Le règlement de la redevance.

Pour information:

Le renouvellement d'une concession funéraire s'effectue au tarif en vigueur à la date de son échéance ou dans les deux années qui suivent l'expiration de cette concession et non à celui en vigueur à la date de la demande de renouvellement. Au-delà des 2 ans de carence, c'est le tarif en vigueur qui sera appliqué.

Aux termes de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement s'effectue en principe sur une même parcelle et pour une même durée que le contrat initial, mais le concessionnaire ainsi que les ayants droit peuvent user de leurs droits d'obtenir la conversion (renouvellement anticipé) de la concession pour une durée plus longue à tout moment (article L. 2223-16 du CGCT), sous réserve que ladite durée a été prévue par le Conseil municipal et à la condition que le contrat administratif funéraire soit toujours en cours d'exécution.

Une conversion pour une durée plus courte que la durée initiale peut également être envisagée, lequel reste à l'appréciation du maire, ainsi qu'une demande de renouvellement pour une durée différente que celle du contrat initial (concerne la concession échue).

PS :

S'adresser à Monsieur GOSSELIN Franck ou à Monsieur DUCATEZ Nicolas (conservateur des cimetières), concernant l'attribution de l'emplacement au 0622790562.

Modes de règlement acceptés :

- Chèques à l'ordre de « Régie de Recette Centralisée de la Ville d'Ermont »,
- Carte bancaire,
- Espèces.

Qui sera à poster par courrier ou à déposer à la Maison communale des solidarités, située à côté de la mairie principale, 100 rue Louis Savoie 95120 Ermont.

Horaires d'ouvertures du bureau des services des finances :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Le mercredi est fermé le matin, de 13h30 à 19h30.

L'entrée se situe sur le parking de la mairie au fond (porte rose). Il faut sonner et le bureau des finances est situé tout au fond à gauche.

Un reçu vous sera remis ce jour-là sur place, ou bien transmis par voie postale, suivant le mode de réception du règlement.

Mairie: 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09.70.80.93.47 – mairie@ville-ermont.fr





